

Mesures disciplinaires | Archivage

1. But et objectif

L'objectif de ce document est d'expliquer clairement à toutes les parties prenantes de l'EEB3 les mesures que l'école prendra en matière de conservation des dossiers émanant des mesures disciplinaires prises par l'école. Toute mesure disciplinaire est toujours destinée à éduquer l'élève concerné et à constituer une expérience d'apprentissage pour lui.

2. Contexte

Conformément au [Règlement général des Ecoles européennes \(2014-03-D-14-fr-14\)](#), les mesures disciplinaires sont clairement expliquées et la procédure à suivre par les Ecoles européennes est décrite. Le chapitre VI de ce document explique clairement les procédures et les mesures qui peuvent être prises par une école en cas de manquement grave à la discipline.

L'article 42 du chapitre 6 décrit les principaux types de mesures disciplinaires qu'un établissement scolaire peut prendre :

1. Rappel à l'ordre
2. Travail supplémentaire ou tâches éducatives
3. Retenue
4. Avertissement et/ou sanction par le directeur
5. Avertissement et/ou sanction par le directeur sur proposition du Conseil de discipline
6. Exclusion temporaire des cours avec ou sans présence à l'école :
 - a. par le directeur, pour un maximum de trois jours ouvrables,
 - b. par le directeur sur proposition du Conseil de discipline, pour une durée maximale de 15 jours ouvrables.
7. Exclusion décidée par le directeur d'un ou plusieurs voyages scolaires ou sorties organisés pendant l'année scolaire en cours sur proposition du Conseil de discipline.
8. Exclusion décidée par le directeur de participation à des activités ou événements extra-scolaires y inclus les événements importants (EUROSPORT, FAMES, MEC, European Science Symposium ...) sur proposition du Conseil de discipline.
9. Expulsion de l'école décidée par le Directeur sur proposition du Conseil de discipline (Uniquement pour les élèves du cycle secondaire).

Cela n'exclut pas que l'école prenne d'autres mesures considérées comme éducatives et bénéfiques pour l'élève concerné.

Le Règlement général des écoles européennes stipule également que :

A partir de la retenue, les mesures disciplinaires sont inscrites dans le dossier individuel de l'élève et conservées pour une durée maximale de 3 ans.

Étant donné que certaines mesures disciplinaires doivent être inscrites dans le dossier personnel de l'élève, il est très important de disposer de procédures claires de conservation des dossiers dans un souci d'équité, de transparence et d'harmonisation.

La section suivante fournit des informations sur la durée de conservation de chaque document avant sa destruction.

Les conditions d'archivage sont basées sur le principe de proportionnalité, reflétant ainsi la sévérité du manquement à la discipline.

3. Délais de conservation des documents

1. Rappel à l'ordre	Pas d'enregistrement dans le dossier de l'élève
2. Travail supplémentaire ou tâches éducatives	Pas d'enregistrement dans le dossier de l'élève
3. Retenue	Dossier conservé pendant 6 mois
4. Avertissement et/ou sanction par le directeur	Dossier conservé pendant 1 à 3 ans (en fonction de la sanction donnée)
5. Avertissement et/ou sanction par le directeur sur proposition du Conseil de discipline.	Dossier conservé pendant 3 ans
6. Exclusion temporaire des cours avec ou sans présence à l'école – a) par le directeur, pour un maximum de trois jours ouvrables b) par le directeur, sur proposition du Conseil de discipline, pour un maximum de 15 jours ouvrables.	Dossier conservé pendant 3 ans
7. Exclusion décidée par le directeur d'un ou plusieurs voyages scolaires ou sorties organisés pendant l'année scolaire en cours sur proposition du Conseil de discipline.	Dossier conservé pendant 3 ans
8. Exclusion décidée par le directeur de participation à des activités ou événements extra-scolaires y inclus les événements importants (EUROSPORT, FAMES, MEC, European Science Symposium ...) sur proposition du Conseil de discipline.	Dossier conservé pendant 3 ans
9. Expulsion de l'école décidée par le Directeur sur proposition du Conseil de discipline.	Dossier conservé pendant 3 ans

4. Suppression de la sanction disciplinaire du dossier individuel de l'élève

Une fois le délai d'une sanction disciplinaire écoulé, la trace de la sanction sera définitivement effacée du dossier de l'élève.